

CAP OBLIG SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEEAU 30 JUIN 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERSTRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV pour la période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 32 622 949 DT et un résultat net de la période de 1 074 362 DT.

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan au 30 Juin 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV arrêtés au 30 Juin 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 30 Juin 2024, 9,48 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 10,52 % en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 29 528 954 DT au 30 Juin 2024, et représente une quote-part de 90,52 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 10,52 % au-delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 31 Juillet 2024

Le Commissaire aux Comptes :

**F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU**

BILAN
ARRETE AU 30/06/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
<u>ACTIF</u>				
AC1 - Portefeuille titres	4.1	28 530 346	20 586 320	29 161 921
AC1a Actions, valeurs assimilées		1 571 313	1 471 178	1 817 701
AC1b Obligations et valeurs assimilées		26 959 033	19 115 142	27 344 220
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		4 092 603	19 653 806	10 472 532
AC2a Placements monétaires	4.3	998 608	12 902 203	9 418 146
AC2b Disponibilités		3 093 995	6 751 603	1 054 386
AC3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 - Autres actifs		-	-	-
Total Actif		32 622 949	40 240 126	39 634 453
<u>PASSIF</u>				
PA1 Opérateurs créditeurs	4.5	22 906	29 128	29 922
PA2 Autres créditeurs divers	4.6	6 677	7 038	7 821
Total Passif		29 583	36 167	37 743
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 Capital	4.7	31 640 009	39 157 541	37 469 686
CP2 - Sommes distribuables		953 357	1 046 419	2 127 024
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		194	229	218
CP2b Sommes distribuables de la période		953 163	1 046 190	2 126 806
Actif Net		32 593 366	40 203 960	39 596 710
Total Passif et Actif Net		32 622 949	40 240 126	39 634 453

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 30/06/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	4.2	483 479	976 390	335 534	675 848	1 548 174
PR1a Dividendes		-	-	-	-	-
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		483 479	976 390	335 534	675 848	1 548 174
PR2 Revenus des placements monétaires	4.4	80 583	251 503	210 747	331 344	915 001
Total Revenus des Placements		564 061	1 227 892	546 281	1 007 192	2 463 175
CH1 Charges de gestion des placements	4.8	(74 500)	(159 141)	(83 021)	(146 324)	(338 597)
Revenus Nets des Placements		489 561	1 068 751	463 260	860 868	2 124 578
CH2 Autres charges	4.9	(36 884)	(48 027)	(11 062)	(19 778)	(45 614)
Résultat d'Exploitation		452 677	1 020 724	452 197	841 090	2 078 965
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(27 435)	(67 561)	136 234	205 100	47 842
Sommes distribuables de la Période		425 242	953 163	588 431	1 046 190	2 126 806
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		27 435	67 561	(136 234)	(205 100)	(47 842)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(35 459)	(6 570)	10 637	3 151	965
Frais de négociation de titres		-	-	-	-	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		60 208	60 208	77 450	113 035	379 542
Résultat Net de la Période		477 426	1 074 362	540 284	957 275	2 459 472

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 30/06/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
AN1	<u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u>				
	477 426	1 074 362	540 284	957 275	2 459 472
AN1a	<u>Résultat d'exploitation</u>				
-	452 677	1 020 724	452 197	841 090	2 078 965
AN1b	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres				
-	(35 459)	(6 570)	10 637	3 151	965
AN1c	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres				
-	60 208	60 208	77 450	113 034	379 542
AN1d	Frais de négociation de titres				
-	-	-	-	-	-
AN2 -	<u>Distributions de dividendes</u>				
	(933 278)	(933 278)	-	(909 980)	(909 980)
AN3 -	<u>Transactions sur le capital</u>				
	(2 567 226)	(7 144 429)	7 331 363	10 890 247	8 780 801
AN3a	<u>Souscriptions</u>				
CSS	Capital				
	22 219 094	23 758 765	20 813 769	39 194 971	55 818 024
RSND	Régularisation des sommes non distribuables				
S	29 698	30 209	38 260	53 830	148 362
RSD	Régularisation des sommes distribuables				
	811 588	908 855	410 683	759 431	1 395 684
AN3b	<u>Rachats</u>				
CSR	Capital				
	(25 627 607) (23 807 161)	(31 842 259) (29 638 221)	(13 931 349) (13 630 532)	(29 117 984) (27 862 920)	(48 581 269) (46 400 386)
RSND	Régularisation des sommes non distribuables				
R	(31 477)	(34 069)	(26 410)	(37 794)	(170 088)
RSD	Régularisation des sommes distribuables				
	(1 788 969)	(2 169 969)	(274 407)	(1 217 270)	(2 010 795)
	<u>Variation de l'actif net</u>				
	(3 023 077)	(7 003 344)	7 871 647	10 937 543	10 330 293
AN4 -	<u>Actif net</u>				
AN4a	Début de période				
	35 616 442	39 596 710	32 332 312	29 266 417	29 266 417
AN4b	Fin de période				
	32 593 366	32 593 366	40 203 959	40 203 959	39 596 710
AN5 -	<u>Nombre de Parts</u>				
AN5a	Début de période				
	321 532	363 120	311 566	270 971	270 971
AN5b	Fin de période				
	306 142	306 142	381 852	381 852	363 120
	<u>Valeur liquidative</u>				
	106,465	106,465	105,287	105,287	109,046
AN6 -	<u>Taux de rendement annualisé (%)</u>				
	5,62%	6,06%	5,85%	5,76%	6,34%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Juin 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables(BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 .

La société «CAP OBLIG SICAV» ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 30 Juin 2024 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 30 Juin 2024 à 28 530 346 DT et se répartit comme suit :

ISIN	Code	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2024	% de l'Actif Net
		Obligations et Valeurs assimilées	283 000	25 515 000	26 959 033	82,64%
		Emprunts d'Etat	220 000	22 000 000	23 301 016	71,43%
TNVE955M6R90		EMP NAT T3 2023 CB	80 000	8 000 000	8 500 032	26,06%
TNWRCVSYL730		EMP NAT T4 2022 CB	10 000	1 000 000	1 046 152	3,21%
TNQVHB5WZ2K2		EMP NAT T2 2022 CB	20 000	2 000 000	2 005 328	6,15%
TNRGVSC8DE36		EMP NAT T3 2022 CB	20 000	2 000 000	2 117 632	6,49%
TN0008000838		EMP NAT T1 2021 CB	90 000	9 000 000	9 631 872	29,52%
		Emprunts de Sociétés	63 000	3 515 000	3 658 017	11,21%
TN0007780067		ABC 2020-1	10 000	200 000	200 432	0,61%
TN0003400660		AMEN BANK 2020-3	10 000	400 000	411 264	1,26%
TNDE9EH7SA12		AMEN SUB 2023-2	10 000	1 000 000	1 053 600	3,23%
TN0007310428		ATL 2023-2	5 000	500 000	530 288	1,63%
TN0007310535		HL 2020-2	10 500	420 000	442 479	1,36%
TN0007310535		HL 2022-01	10 000	600 000	612 376	1,88%
TN0002101996		TLF 2021-1	2 000	80 000	81 311	0,25%
TN0002102101		UIB 2009/1	2 500	75 000	78 356	0,24%
TN0007310469		WIFAK INT BK 2022-2	3 000	240 000	247 910	0,76%
		Titres OPCVM	73 310	1 567 534	1 571 313	4,82%
TNUR2EE3X1V2		FCP SALAMETT CAP	73 310	1 567 534	1 571 313	4,82%
		Total		27 082 534	28 530 346	87,38%

Les titres ayant connu des mouvements au cours du deuxième trimestre 2024 se présentent comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/03/2024	Acquisiti on	Remboursemen t ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisiti on au 30-06-2024
	Obligations et Valeurs assimilées	820 000	-	540 000	540 000	-	280 000
	Emprunts d'Etat	250 000	-	250 000	250 000	-	-
TN0008000515	EMP NAT 2014 Cat C	250 000	-	250 000	250 000	-	-
	Emprunts de Sociétés	570 000	-	290 000	290 000	-	280 000
TN0007780067	ABC 2020-1	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
TN0002102150	TLF 2019-1	50 000	-	50 000	50 000	-	-
TN0002101996	TLF 2021-1	120 000	-	40 000	40 000	-	80 000
	Titres OPCVM	1 807 352	3 500 000	3 800 027	3 739 819	60 208	1 567 534
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	1 807 352	3 500 000	3 800 027	3 739 819	60 208	1 567 534
	Total	2 627 352	3 500 000	4 340 027	4 279 819	60 208	1 847 534

4.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2024 au 30 Juin 2024 totalisent 976 390 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des Emprunts d'Etat	408 800	819 624	269 845	537 105	1 253 175
Revenus des Emprunts de Sociétés	74 679	156 766	65 690	138 744	294 999
Total	483 479	976 390	335 534	675 848	1 548 174

4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30 Juin 2024 à 998 608 DT contre 9 418 146 DT au 31/12/2023. Le détail des placements monétaires à la date du 30 Juin 2024 est présenté au niveau du tableau suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2024	% de l'Actif Net
	Certificat de Dépôt	998 012	998 608	3,06%
TN0Z93OUZJ36	CD_897_08/07/24ATB	998 012	998 608	3,06%
	Total	998 012	998 608	3,06%

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 251 503 DT pour la période allant du 01 janvier 2024 au 30 Juin 2024 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre du deuxième trimestre 2024.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des placements à terme	16 940	28 744	51 779	92 796	187 364
Revenus des certificats de dépôts	63 642	222 758	158 968	238 547	727 637
Total	80 583	251 503	210 747	331 344	915 001

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

Elle s'élève à 22 906 DT au 30 Juin 2024 contre 29 922 DT au 31 décembre 2023.

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Retenue à la Source	3 134	3 134	3 134
TCL à payer	977	641	1 335
Redevances CMF	2 566	3 264	3 352
Total	6 677	7 038	7 821

4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 avril 2024 au 30 Juin 2024 s'élève à -3 023 377 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(1 565 097)
Variation de la part Revenu	(1 457 980)
Variation de l'Actif Net	(3 023 377)

Les mouvements sur le capital au cours du deuxième trimestre 2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Capital au 01/04/2024	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 30/06/2024
Montant	33 178 297	22 219 094	(23 807 161)	31 590 231 (*)
Nombre de titres	321 532	215 326	230 716	306 142
Nombre d'actionnaires	574	86	224	436

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2024. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2024 au 30/06/2024).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	30/06/2024
Capital sur la base part de capital de début de période	31 590 231
Variation des +/- values potentielles sur titres	(6 570)
+/- values réalisées sur cession de titres	60 208
Frais de négociation de titres	-
Régl des sommes non distribuables de la période	(3 860)
Capital au 30/06/2024	31 640 009

4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	74 500	159 141	83 021	146 324	338 597
Total	74 500	159 141	83 021	146 324	338 597

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES), prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée

quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du deuxième trimestre 2024 s'élève à 74 500 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2024 au 30/06/2024	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024	Période du 01/04/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	8 347	17 830	9 302	16 394	37 937
Impôts et Taxes	420	420	240	640	760
Autres Impôts et Taxes	1 530	3 190	1 520	2 744	6 917
Charge pension livrée	26 587	26 587	-	-	-
Total	36 884	48 027	11 062	19 778	45 614